



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0137
Portant réglementation de la circulation

RUE SALVAING

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 19/06/2026 émise par LORETZ ALX demeurant 5 RUE DES AEDENNES 81200 AIGUEFONDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2026, 3 RUE SALVAING,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/06/2026, au 3 RUE SALVAING, un rétrécissement de chaussée, Suite à un déménagement, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Madame LORETZ ALX.

Madame LORETZ ALX. devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 JUN 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- LORETZ ALX

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 JUN 2026
Publié le

23 JUN 2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260624-ARVP2026AT0137-AR
Reçu le 24/06/2026